

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par M. Guy LOURMEDE), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux**.

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

15 – 17 février 2022

15. *Approbation de la convention à intervenir entre la ville de Moissac et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnels Agricoles de Tarn et Garonne (EPLEFPA) et au CFAA-CFPPA de Tarn et Garonne*

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

Vu la Loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014,

Vu la Circulaire du Ministre de la Ville du 30 juillet 2014,

Vu la Circulaire du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014,

Vu le Contrat de ville Moissac 2015-2020 signé le 10 juillet 2015,

Vu les articles 1875, 1876 et 1768 du code civil et la définition de commodat ou prêt à usage de l'article 1875 du code civil,

Monsieur Le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et l'établissement Public

local d'Enseignement et de Formation Professionnels Agricoles de Tarn-et-Garonne (EPLEFPA) et au CFAA-CFPPA de Tarn-et-Garonne pour la mise à disposition d'un plateau technique ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 21 février 2022



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :